Enquête Publique

Réalisée du 19 août au 19 septembre 2026
Arrêté Municipal n°04/2026
Arrêté Municipal n°07/2026

Document remis le 14 octobre 2026

REDACTEUR	DIFFUSION
Y-L KERVEGANT Commissaire enquêteur	**Original et reproductible :** Monsieur le Maire de la commune de LES OMERGUES **Copie :** Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

CONCLUSIONS MOTIVÉES 4

1.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE 4

1.2. DOSSIER D'ENQUETE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC 4

1.3. ANALYSE DU PROJET DE PLU 4

1.4. DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 5

1.5. PARTICIPATION DU PUBLIC 5

1.6. OBSERVATIONS DU PUBLIC 5

1.7. AVIS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES PPA ET PPC 6

1.8. CONCLUSION GÉNÉRALE 6

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 7

PRÉAMBULE

La commune de ''LES OMERGUES'', dispose actuellement d'une Carte Communale approuvée par l'arrêté préfectoral l'arrêté n°2016-358-004 du 23 décembre 2016.

La présente enquête publique se rapporte à la révision de la Carte Communale en Plan Local d'Urbanisme, qui a été décidée à l'unanimité par le Conseil Municipal, lors de la réunion du 04 mars 2021 (Délibération n°07/2021).

Selon les termes de cette délibération, l'élaboration du PLU a pour objectifs :

- L'implantation d'une zone photovoltaïque**[1]** ;
- La mise en place d'une zone artisanale, d'un camping et d'un centre aromatique ;
- L'harmonisation des zones constructibles de la commune.

Et ce, afin de :

- Promouvoir l'accueil touristique en saison estivale ;
- Encourager l'installation de nouvelles familles ;
- Garder les écoles et les services de proximité ouverts ;
- Sensibiliser le développement de l'agriculture biologique au travers du tourisme vert et la formation continue, l'accueil des scolaires ;
- Se mettre en adéquation avec les politiques gouvernementales de développement des énergies renouvelables ;
- Disposer d'un document d'urbanisme compatible avec la Loi Climat et Résilience.

Donc, après avoir :

- Rencontré le porteur de projet Monsieur Alain COSTE, Maire de la commune et Monsieur Benjamin CHESNEAU, 1er Adjoint au Maire et Responsable du service de l'urbanisme ;
- Étudié l'ensemble des pièces du dossier et visité les principaux lieux concernés par le projet ;
- Reçu 13 personnes en permanence dont 1 à deux reprises ;
- Examiné les observations du public et les demandes des autorités compétentes et des Personnes Publiques Associées ayant exprimé un avis sur le projet ;
- Échangé avec l'autorité organisatrice sur les observations du public à l'occasion de la remise du procès-verbal de synthèse des observations ;

Le commissaire enquêteur a rédigé le rapport d'enquête publique préalable à l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de ''LES OMERGUES''.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet ayant fait l'objet de l'enquête publique sont exposés à la suite dans le présent document.

***[1]** : L'implantation d'une zone photovoltaïque, initialement prévue lors de la réunion du 4 mars 2021 pour être en adéquation avec les politiques gouvernementales de développement des énergies renouvelables, a finalement été abandonnée par le porteur de projet à la demande de la Préfecture, formulée à la suite des avis défavorables exprimés par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi que par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).*

CONCLUSIONS MOTIVÉES

1.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par décision E26000048/13 du 24 juin 2026, le Tribunal Administratif de Marseille (TAM) a désigné Monsieur Yves-Loïc KERVEGANT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet :
« Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES OMERGUES ».

L'Enquête Publique s'est déroulée du 19 août 2026 au 19 septembre 2026 inclus, soit sur une période de 32 jours consécutifs.

La publicité réglementaire relative au projet de révision de Carte Communale en Plan Local d'Urbanisme de la commune a été publiée, à partir du 24 juillet 2026, sur l'application mobile gratuite Panneau-Pocket, ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieurs situés à proximité de l'entrée de la mairie et au niveau du lieu-dit Villesèche.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises dans deux journaux différents de la presse locale, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

1.2. DOSSIER D'ENQUETE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Composé du Rapport de Présentation (diagnostic territorial et état initial de l'environnement, puis justification des dispositions du PLU et évaluation environnementale), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du Règlement écrit et graphique précisant le zonage réglementaire, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, de la réponse de la municipalité aux avis des PPA et des divers documents administratifs relatifs à l'organisation de l'enquête publique (arrêtés municipaux, désignation du commissaire enquêteur, annonces légales, …), ***le dossier d'enquête mis à la disposition du public est conforme à la réglementation en vigueur.***

1.3. ANALYSE DU PROJET DE PLU

L'examen des documents mis à disposition du public montre que le projet de révision de la Carte Communale en Plan Local d'Urbanisme de la commune de ''LES OMERGUES'' répond en tous points à la réglementation, notamment en matière :

- De limitation de la consommation des espaces agricoles ;
- De lutte contre l'étalement urbain, via l'intégration de la notion de densification des zones urbaines ou à urbaniser situées à proximité du centre du village ;
- De protection de l'environnement et de respect des principes de la Loi montagne et de la Loi Climat et Résilience.

Par ailleurs, le taux de croissance démographique annuel de 1,3%, retenu comme valeur maximale dans les objectifs communaux, devant entraîner une augmentation de la population d'environ 30 personnes d'ici 2040,
il était important dans l'élaboration du projet de PLU, d'anticiper les nouveaux besoins de la commune, non seulement en termes de production de logements, avec l'ouverture à l'urbanisation d'environ 1,77 ha de terrains, mais également en termes de développement des capacités d'accueil des activités économiques.

1.4. DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les permanences se sont déroulées conformément aux dates et aux horaires prévus, dans un climat tout à fait serein.

L'ensemble des documents composant le dossier de projet de PLU a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, en mairie des Omergues aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la mairie et de rencontrer le commissaire enquêteur, lors de l'une des 4 permanences réalisées en mairie.

En plus de la possibilité de déposer ses observations de manière dématérialisée sur le site de la mairie, pour la durée de l'enquête, le public a pu consigner librement ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur pour être annexées audit registre d'enquête.

L'organisation de l'enquête publique d'une part et son bon déroulement d'autre part, laissent à penser que le public a pu profiter de tous les moyens mis à sa disposition pour prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

1.5. PARTICIPATION DU PUBLIC

Parmi les 46 personnes qui se sont exprimées sur le projet de PLU de la commune, 32 personnes ont adressé leur contribution au commissaire enquêteur sur le site internet mis à disposition par la commune pour cette enquête publique, 13 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur dont une à deux reprises, 4 d'entre elles lui ont remis un courrier à cette occasion, 4 personnes ont consigné leurs doléances sur le registre d'enquête et 4 personnes sont venues se renseigner oralement.

1.6. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur les **41** observations orales et/ou formalisées par écrit et/ou transmises par courriel et agrafées aux registres papier, **32** d'entre elles se prononcent contre le projet de PLU présenté par la commune, **8** concernent une demande de modification du zonage, dont **1** un pour un projet d'exploitation de carrière et **1** autre pour un projet de production d'hydroélectricité, et enfin **1** observation dénonce la complexité du dossier à assimiler pour se faire une idée claire sur le projet de PLU à valider.

En termes d'analyse statistique des observations formulées par le public, il convient de noter que sur les 41 observations recueillies oralement, par écrit sur le registre d'enquête publique et/ou transmises par courriel, 78,1% des intervenants se prononcent contre le projet de PLU présenté par la commune, 14,6% demandent un classement en zone constructible Ub des parcelles initialement classées en zones Zc au niveau de de la carte communale, 4,9% demandent une modification du zonage du PLU en vue de l'exploitation d'une carrière pour l'un et de production d'hydroélectricité pour l'autre et 2,4% (soit une personne) note la complexité du dossier empêchant tout avis de validation ou de rejet.

Sachant que la majorité des observations se prononcent contre le projet de PLU par rapport à la création de secteurs Npv en vue de l'implantation de nouveaux parcs photovoltaïques, on peut considérer que leurs suppression demandée par la Préfecture et validée par le porteur de projet est de nature à faire évoluer favorablement l'acceptabilité du projet de PLU par les habitants de la commune.

Quant aux revendications, relatives notamment au rattachement d'une parcelle à la zone constructible adjacente, qui constituent la moitié des observations se rapportant au zonage, nonobstant la réduction de l'urbanisation imposée par les Lois ''ZAN'' et ''Climat et Résilience'', il convient de prêter une attention particulière aux pétitionnaires qui auraient éventuellement la capacité de justifier de la pertinence de leur demande.

1.7. AVIS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES PPA ET PPC

Parmi les PPA consultées, 9 d'entre elles sur les 23 organismes sollicités ont émis un avis dans les délais réglementaires.

Ces avis, ainsi que la réponse de la municipalité ont été joints au dossier d'enquête.

L'examen des réserves et observations formulées par les PPA et PPC, permet de constater que ***la majorité des avis se prononce contre la création, en zone naturelle, d'un ou de plusieurs secteur Npv dédiés à l'implantation d'installation(s) de production d'énergie photovoltaïque.***

L'examen des avis et observations des Personnes Publiques Associées (PPA) et/ou Concernées (PPC) montre que :

- 33% des administrations émettent un avis défavorable au projet de PLU présenté, par rapport notamment à la création de zone Npv pour l'implantation de nouveaux parcs photovoltaïques ;
- 33% n'émettent pas d'avis (ni favorable, ni défavorable) ;
- 22% émettent un avis favorable avec réserve vis-à-vis de la présence des zones Npv citées ci-dessus, dont elles demandent la suppression ;
- Et 11% se prononcent favorablement sur le projet de PLU présenté par la commune.

1.8. CONCLUSION GÉNÉRALE

Les choix réalisés par la commune de ''LES OMERGUES'', largement développés dans la note en réponse aux avis des PPA ainsi que dans le rapport d'enquête publique, permettent aujourd'hui d'envisager la mise en œuvre du présent projet de PLU, dès lors que les modifications et/ou précisions demandées par les PPA, auront été prises en compte au niveau de la réactualisation du dossier de PLU.

De ce qui précède, le commissaire enquêteur en conclut que l'enquête publique préalable à l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de ''LES OMERGUES'' s'est déroulée en tous points dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant :

- **L'arrêté Municipal n°04/2026 du 20 juillet 2026 prescrivant la mise à l'enquête publique de l'élaboration du PLU en remplacement de la Carte communale ;**
- **La complétude des documents constituant le volet documentaire régalien ainsi que le volet administratif du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public ;**
- **Le bon déroulement de cette enquête publique** et des permanences ;
- **La collecte des observations** orales, écrites et/ou agrafées sur le registre papier ;
- **Le rapport d'enquête et les conclusions motivées** s'y référant ;

Et que par ailleurs :

- **Le porteur de projet a d'ores et déjà décidé de retirer du projet de PLU les nouveaux secteurs Npv de ''La Lauzette'' et de ''Viérasse Chantabri et Saint-André'',** conformément à la demande de la Préfecture ;
- Le projet de PLU vise à **favoriser un développement maîtrisé**, permettant une légère croissance démographique et un **confortement du tissu économique local**, tout en **limitant ses impacts** et en **préservant la qualité de vie, l'environnement et les paysages** de la commune ;
- **Le projet de PLU est financièrement supportable** pour la commune ;
- **Les observations** formulées par le public ainsi que par les personnes publiques associées, **ne seront plus de nature à remettre en question le projet PLU** de la commune de ''LES OMERGUES'' **dès lors que la réserve formulée par la Préfecture ainsi que par le commissaire enquêteur aura été levée.**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ''LES OMERGUES'', assorti d'une réserve et des six recommandations listées ci-après.

Réserve :

Conformément à la décision de la Préfecture de refuser la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, **sur les projets de zonages Npv pour les 2 secteurs ''La Lauzette'' et ''La Viérasse, Chantabri et Saint-André''**, **le porteur de projet,** qui a d'ores et déjà décidé de retirer ces nouveaux secteurs Npv du projet de PLU, **devra procéder à la modification du PLU** en conséquence **dès son approbation.**

Recommandation N°1 :

Compléter le diagnostic agricole pour mieux identifier les projets d'installation ou de développement agricole, ainsi que **l'article A2 du règlement** concernant les conditions de regroupement des bâtiments, **afin de ne pas bloquer la création de nouvelles exploitations sur la commune.**

Recommandation N°2 :

Compléter la cartographie de l'orientation d'aménagement et de programmation ''continuité écologique'' en retranscrivant tous les éléments de la trame verte et bleue du SRADDET à l'échelle communale et en y intégrant la trame noire, **afin d'améliorer la cohérence et la lisibilité du document.**

Recommandation N°3 :

Compléter le dossier par une analyse du risque d'inondation sur les secteurs Ub, Uc, Nl, et Ncc du projet de PLU en cas de débordement du Jabron avec obstruction du pont communal, dans l'attente des travaux du PAPI qui pourraient conditionner l'ouverture ou la constructibilité de ces zones.

Recommandation N°4 :

A l'occasion du toilettage des documents constituant le dossier de PLU, formulé par la DDT, **Compléter le PADD, les OAP et le Règlement écrit et graphique**, notamment au niveau de la carte à l'échelle 10 000ème sur laquelle le secteur Ac de la zone agricole, ainsi que la totalité des zones humides (Jas Bayard), ne sont pas clairement matérialisés.

Recommandation N°5 :

A la fin des opérations de modifications du projet de PLU, prenant en compte l'avis des PPA et du commissaire enquêteur, **Organiser une réunion publique pour présenter le PLU réactualisé**.

Recommandation N°6 :

Dès que possible, prévoir de **réviser le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ainsi que le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune**, dont la dernière édition remonte à 2008.

*

* *